

Lausanne, le 9 décembre 2013  
Réf. : SN/PhL

## L'évaluation en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années (école enfantine), précisions

Suite à plusieurs demandes qui sont parvenues à la Direction pédagogique depuis le début de l'année scolaire, des précisions sont apportées ci-dessous sur certains aspects de l'évaluation en 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> années.

|                                      |  |
|--------------------------------------|--|
| <b>Référentiel de l'évaluation</b>   | Le référentiel en 1-2P, comme pour les autres années de la scolarité, est la colonne <i>Progression des apprentissages</i> du PER, tant pour l'enseignement que pour l'évaluation. Le choix des éléments à évaluer est de la compétence des enseignant-e-s. La DGEO ne prévoit pas la mise à disposition de « balises ». Un échange entre enseignant-e-s du cycle 1 peut permettre d'en définir au niveau d'un établissement.  |
| <b>Evaluation formative</b>          | L'évaluation à l'école enfantine est formative. Elle se base sur l'observation de l'élève en situation d'apprentissage et sur ses productions.   |
| <b>Commentaires</b>                  | En 1 <sup>ère</sup> et 2 <sup>e</sup> années, les parents sont régulièrement informés sur la progression des apprentissages de leur enfant par le biais de commentaires. Le CGE précise que l'entretien est le mode de communication privilégié entre l'école et la famille. Lorsque des commentaires écrits sont faits, l'enseignante ou l'enseignant sera particulièrement attentif à ce qu'ils soient compréhensibles des parents et qu'ils favorisent la progression de l'élève. Les commentaires écrits peuvent s'appuyer sur les productions de l'élève soumis à consultation par l'intermédiaire du cahier de communication. La DGEO ne prévoit pas d'élaborer des modèles de commentaires. S'il apparaît que de tels modèles semblent nécessaires aux enseignant-e-s d'un établissement, une réflexion autour de cet aspect peut faire l'objet d'un travail collaboratif au sein de l'établissement ou d'une formation négociée avec la HEP. |
| <b>Conseil de classe</b>             | Le conseil de classe pour les classes enfantines peut consister en une concertation entre enseignant-e-s d'une même classe (ainsi qu'éventuellement les enseignant-e-s d'appuis, rythmicien-nne et autres intervenant-e-s), permettant d'échanger sur la progression de l'élève et les éventuelles mesures à prendre en faveur des élèves en difficulté ou qui ont des compétences exceptionnelles, avant de communiquer le point de situation aux parents. Dès lors qu'il y a promotion automatique de la 1P à la 2P et de la 2P à la 3P, les enseignant-e-s n'ont pas de préavis à transmettre à la direction. Comme indiqué plus haut, il pourrait être demandé aux enseignant-e-s de communiquer les éventuelles mesures à prendre en faveur des élèves en difficulté ou qui ont des compétences exceptionnelles.  |
| <b>Point de situation semestriel</b> | Au terme de chaque semestre, un point de situation doit être transmis aux parents, l'un d'eux étant obligatoirement un entretien. Celui-ci a lieu en fin de semestre. Toutefois, une certaine flexibilité est laissée autour de la notion de terme du semestre, afin de permettre aux enseignant-e-s de rencontrer tous les parents (par exemple, les entretiens avec les parents en fin de premier semestre pourraient ainsi avoir lieu entre les mois de décembre et de février).  |

|  |  |
|--|--|
|  | <p>L'entretien fait suite à une concertation entre enseignant-e-s d'une même classe, permettant d'échanger sur la progression de l'élève et les éventuelles mesures à prendre en faveur des élèves en difficulté ou qui ont des compétences exceptionnelles (conseil de classe).</p> <p>Le second point de situation peut prendre diverses formes, selon les pratiques des enseignant-e-s : deuxième entretien, commentaire écrit sur la progression des apprentissages de l'élève, ou encore transmission aux parents d'un dossier d'apprentissage ou dossier d'évaluation. Dans le cas d'un point de situation communiqué par écrit, celui-ci peut être transmis aux parents par l'intermédiaire du cahier de communication (Rubrique <i>Documents en consultation jusqu'au</i> ), puis intégrer le dossier d'évaluation de l'élève.</p> |
| <b>Dossier d'évaluation</b>                        | <p>Conformément au CGE, un dossier d'évaluation, qui contient des éléments susceptibles notamment de favoriser le dialogue avec les parents, accompagne chaque élève au cours de sa scolarité. Il peut comprendre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>– certains travaux parmi les plus représentatifs de la progression de l'élève ;</li> <li>– les documents officiels relatifs à l'éducation physique et sportive ;</li> <li>– d'autres documents, liés notamment à l'évaluation formative, à la libre appréciation de l'enseignant-e et de l'élève.</li> </ul> <p>Les dossiers d'apprentissage, ou portfolios, utilisés par certain-e-s enseignant-e-s depuis de nombreuses années, peuvent donc faire office de dossier d'évaluation.</p>  |
| <b>Cahier de communication</b>                     | <p>Contrairement aux agendas des autres années de la scolarité, le cahier de communication ne sert pas à communiquer chaque semaine aux parents les résultats de l'évaluation du travail de l'élève. Il permet toutefois de porter à l'attention des parents divers documents attestant du travail de l'élève (Rubrique <i>Documents en consultation jusqu'au</i> ).</p>   |
| <b>Exemples d'évaluations des moyens officiels</b> | <p>Des exemples d'évaluations sont proposés dans le moyen de français <i>Des albums pour Dire Ecrire Lire</i>. Il est possible de s'inspirer de ces exemples, non-exhaustifs, ou de s'en écarter.</p>  |